

OBJET : réglementation temporaire :
Stationnement et circulation
Avenue de l'étang du Grec
Rue Sire de Joinville
Rue des Siffleurs

Le Maire de PALAVAS LES FLOTS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5,

VU le Code de la Route et les articles L.130-5, R.130-2, R.130-5 et les articles R.110-1, R.417-10,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

CONSIDERANT que pour la bonne réalisation du chantier effectuée par l'Ets **TP SUD** mandatée par le **Pays de l'Or Agglomération** – Centre Administratif – BP 40 – 34132 Mauguio Cedex, **pour effectuer un renouvellement des réseaux EU et AEP**, il convient d'interdire le stationnement de tous les véhicules, d'autoriser la présence de véhicules et engins de chantier, d'interdire ou dévier la circulation de tous véhicules, et de maintenir ou dévier la circulation des piétons, conformément au plan fournit par l'Ets p. 780, **Av. de l'étang du Grec – rue des Siffleurs et rue Sire de Joinville**, à compter du **lundi 9 novembre 2020** et jusqu'au **vendredi 12 février 2021 inclus de 8h00 à 19h00, selon avancement des travaux.**

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules sera **interdit** et considéré comme gênant, conformément au plan fournit par l'Ets p. 780, **Av. de l'étang du Grec – rue des Siffleurs et rue Sire de Joinville**, à compter du **lundi 9 novembre 2020** et jusqu'au **vendredi 12 février 2021 inclus de 8h00 à 19h00, selon avancement des travaux.**

ARTICLE 2 : La présence de véhicules et engins de chantier sera **autorisée** et considérée comme nécessaire, conformément au plan fournit par l'Ets p. 780, **Av. de l'étang du Grec – rue des Siffleurs et rue Sire de Joinville**, à compter du **lundi 9 novembre 2020** et jusqu'au **vendredi 12 février 2021 inclus de 8h00 à 19h00, selon avancement des travaux.**

ARTICLE 3 : La circulation de tous les véhicules sera **interdite ou déviée**, conformément au plan fournit par l'Ets p. 780, **Av. de l'étang du Grec – rue des Siffleurs et rue Sire de Joinville**, à compter du **lundi 9 novembre 2020** et jusqu'au **vendredi 12 février 2021 inclus de 8h00 à 19h00, selon avancement des travaux.**

ARTICLE 4 : La circulation de tous les piétons sera maintenue ou déviée, avec mise en place d'un dispositif de sécurité, conformément au plan fournit par l'Ets p. 780, **Av. de l'étang du Grec – rue des Siffleurs et rue Sire de Joinville**, à compter du **lundi 9 novembre 2020** et jusqu'au **vendredi 12 février 2021 inclus de 8h00 à 19h00, selon avancement des travaux.**

ARTICLE 5 : L'entreprise sera autorisée à mettre en place des barrières pour la réservation du stationnement et à afficher le présent arrêté 48h avant la date de démarrage des travaux.

ARTICLE 6 : Tous les véhicules stationnant dans des zones payantes devront s'acquitter du paiement au moyen d'horodateurs mis à leur disposition.

Paraphe :

Page n° 778

ARTICLE 7 : L'entreprise est chargée de la mise en place des moyens techniques réglant la circulation et des panneaux réglementaires.

ARTICLE 8 : Une attention particulière sera apportée à la remise en état initial de la zone touchée par les travaux :

- Chaussée et trottoir en enrobés à chaud * ;
- Mobilier urbain* (potelet, barrière, jardinière, etc...) ;
- Signalisation** (Signalétiques H. et V., coussins berlinois, marquage au sol, etc...).

***Si le délai de réfection définitive est supérieur à 15 jours, l'entreprise devra réaliser une réfection provisoire et immédiate en enrobé à froid, bi couches ou tri couches. En tout état de cause, le délai de réfection définitive ne devra pas excéder 1 mois.**

***Le délai de pose ne devra pas dépasser 3 jours calendaires.**

****La dépose et pose, traçage seront effectués par l'entreprise en charge des travaux.**

L'ENSEMBLE DE CES TRAVAUX RESTE A LA CHARGE DE L'ATTRIBUTAIRE DU PRESENT ARRETE. Un Agent Territorial sera en charge de la coordination technique.

ARTICLE 9 : Il est formellement interdit de nettoyer le matériel dans les caniveaux et les grilles du pluvial.

ARTICLE 10 : Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière sans préavis.

ARTICLE 11 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Palavas-les-Flots, le responsable de la Police Municipale de Palavas-les-Flots sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune et transmis à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et publié à PALAVAS LES FLOTS, le 4 novembre 2020

M. Le Maire,

Christian JEANJEAN